

[Texte]

Mr. Blenkarn: But you never file a capital return. You file only an income tax return showing that you received income.

Mr. de Jong: Right.

Mr. Blenkarn: You don't file a capital asset return at any point, so they would never have any real knowledge as to the capital assets.

Mr. de Jong: It's a different situation, Don. I'm not enjoying as an individual an exemption if I realize a capital gain. They do.

Mr. Blenkarn: No, they don't.

Mrs. Marleau: No, they don't. If they sell the property or the exempt beneficiaries die, they have to pay capital gains tax, just as you do.

Mr. de Jong: Oh, right, yes. If my wealth were put in a trust to my sons, and that trust acquired capital gains—

Mr. Blenkarn: Maybe. It has a capital asset on which it gains. Maybe there's a capital gain. Put it in Canada savings bonds and get interest.

• 2030

Mr. de Jong: Yes, or property or whatever. Okay. I die. The asset is still in there.

Mr. Blenkarn: If you die, the instant you die all of your capital assets are valued and capital gains tax is paid on them.

Mr. de Jong: Even though they were in the trust?

Mr. Blenkarn: It doesn't matter. No, you pay capital gains before you put them in the trust.

Mrs. Marleau: When you put them in the trust, that's when you pay capital gains.

Mr. de Jong: I'm interested in knowing what the savings would have been—

Mr. Blenkarn: There aren't any.

Mr. de Jong: Well, no. Obviously there are; otherwise, you wouldn't put it in the trust.

Mr. Blenkarn: No, no. You don't use these trusts for savings of anything. These trusts are only used to prevent the person using the asset or having the enjoyment of the asset, having title to the asset.

The Acting Chairman (Mr. Soetens): Because you don't trust them to manage it the way you'd like them to manage it.

Mr. Blenkarn: You may have shares in a company. You don't want the kids to sell the stock, so you leave it to the trustees for the benefit of—In other words, the income and all the rest of it from the company will go to the kids, but the shares aren't sold until a certain date in the dim, distant future.

Mr. de Jong: Other than preventing my kids from selling the shares or mismanaging the property, what's the tax gain?

Mr. Blenkarn: There's no tax gain.

[Traduction]

M. Blenkarn: Mais vous ne faites jamais de déclaration sur vos immobilisations. Vous faites simplement une déclaration d'impôt sur le revenu montrant que vous avez eu des revenus.

M. de Jong: En effet.

M. Blenkarn: Vous ne faites jamais de déclaration au sujet de vos immobilisations, de sorte que Revenu Canada ne saura jamais vraiment quelles immobilisations vous possédez.

M. de Jong: C'est différent, Don. À titre de particulier, je n'ai pas d'exemption, si je fais des gains en capital. Les fiducies en ont, elles.

M. Blenkarn: Non.

Mme Marleau: Non, elles n'en ont pas. Si elles vendent un bien ou si les bénéficiaires exemptés meurent, les fiducies doivent payer l'impôt sur les gains en capital, tout comme vous.

M. de Jong: Je vois. Si mes biens étaient placés en fiducie pour mes fils, et si cette fiducie faisait des gains en capital. . .

M. Blenkarn: Peut-être. S'il y a immobilisation, il y aura peut-être un gain en capital. Investissez plutôt dans des obligations d'épargne du Canada et vous toucherez alors des intérêts.

M. de Jong: Oui, si j'ai une propriété, par exemple. Disons que je meurs. Le bien est toujours là.

M. Blenkarn: Dès que vous mourez, toutes vos immobilisations sont évaluées et l'impôt sur les gains en capital rapportés par ces biens doit être payé.

M. de Jong: Même si ces biens sont détenus en fiducie?

M. Blenkarn: Peu importe. Non, vous payez l'impôt sur les gains en capital avant de confier vos biens à la fiducie.

Mme Marleau: C'est lorsque vous mettez vos biens en fiducie que vous payez l'impôt sur les gains en capital.

M. de Jong: Je voudrais savoir quelles économies pourraient. . .

M. Blenkarn: Il n'y en a pas.

M. de Jong: Mais non, il y en a sûrement, autrement, personne ne mettrait ses biens en fiducie.

M. Blenkarn: Mais non, on ne se sert pas de ces fiducies pour faire des économies. Ces fiducies servent uniquement à empêcher le titulaire du droit de propriété d'un bien de l'utiliser ou d'en jouir.

Le président suppléant (M. Soetens): Parce que vous n'avez pas confiance en cette personne pour administrer le bien comme vous le voudriez, alors?

M. Blenkarn: Vous pouvez posséder des actions dans une entreprise. Vous ne voulez pas que les enfants vendent ces actions, alors vous les confiez à des fiduciaires. . . Autrement dit, les revenus qui en découleront iront aux enfants, mais les actions ne seront pas vendues avant une certaine date dans un avenir éloigné, indéterminé.

M. de Jong: Outre l'avantage d'empêcher mes enfants de vendre les actions ou de mal gérer la propriété, que peut-on gagner sur le plan fiscal?

M. Blenkarn: On ne gagne rien sur le plan fiscal.